REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 10 juillet 2026

Elus en exercice : **19** Présents : **13** Absent(s) : **6** Représenté(s) : **4** Votants : **17**

Le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Viviers du lac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Myriam MONANGE.

Étaient présents : Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **ANDUGAR** Xavier, M. **BEAUCOURT** Emmanuel, M. **BROUIN** Jean-Philippe, M. **CARON** Bernard, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **CORBET-CARON** Dominique, Mme **DAHMANI** Véronique, M. **FUMET** Jean-François, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, Mme **MONANGE** Myriam**,** Mme **TRIKI** Alexandra**.**

Pouvoir(s) : M. **MEKEDDEM** donne pouvoir à Mme TRIKI
Mme **MERMILLOD** donne pouvoir à Mme CORBET-CARON
Mme **MONNIER** donne pouvoir à M. CHEVALLIER
Mme **MORANT** donne pouvoir à M. BEAUCOURT

Absent(s) : M. Thierry **CHALENÇON**, Mme Nathalie **FRANÇOIS**

Convocation du conseil municipal envoyée le 6 juillet 2026,
Affichage de la convocation le 6 juillet 2026.

- Monsieur Christophe CHEVALLIER a été nommé secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2026,

Approbation de la séance du 8 juillet 2026 :
13 délibérations numérotées D2026_040 à D2026_052

Ordre du jour du conseil municipal du 10 juillet 2026

1. **Délibérations :**
 1. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2026,
 2. Tableau des emplois : création de poste,

2. **Questions / Informations diverses :**

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 10 juillet 2026

1. Délibération D2026_053
Désignation des délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs

Dans le cadre de la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs, la maire, Madame Myriam MONANGE, informe qu'une seule liste a été déposée, la liste de Monsieur Christophe CHEVALLIER :

- M. Christophe CHEVALLIER
- Mme Myriam MONANGE
- M. Emmanuel BEAUCOURT
- Mme Jane GINET
- M. Xavier ANDUGAR
- Mme Véronique DAHMANI
- M. Jean-Philippe BROUIN
- Mme Sandrine ANDUGAR

Après avoir mis en place le bureau de vote, Madame la représentante du maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs et dressé le procès-verbal d'élection.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 13
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 17
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17

La liste « Christophe CHEVALLIER » a été élue à 17 suffrages.

2. Délibération D2026_054
Tableau des emplois : création de poste au 1er septembre 2026

Madame la maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer et veiller au bon fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie scolaire (sécurité, hygiène des enfants),
- Mettre en œuvre des animations en garderie périscolaire,
- Coordonner les tâches des personnels affectés à ces services,
- Assurer l'ensemble des tâches administratives correspondantes.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose à l'assemblée de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent de coordinateur/trice des services

périscolaires relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints d'animations au grade d'adjoint d'animation principal (1ère ou 2ème classe) à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31/35ème.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 4 et d'un Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la coordination des services périscolaires d'au moins trois ans.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante *:*

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 5 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 460 / indice majoré 408 du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe correspondant à l'emploi concerné.

- Pour une expérience professionnelle inférieure à 5 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 404 / indice majoré 376 du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe correspondant à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Emmanuel BEAUCOURT) :

- **CREE** un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints d'animations au grade d'adjoint d'animation principale de 1ère et 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de coordinateur/trice des services périscolaires à temps non complet à raison de 31/*35ème*, à compter du 1er septembre 2026.

- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans au condition de rémunération et de qualifications présentées ci-dessus.

- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 10 juillet 2026

Questions / Informations diverses :

- Prochain conseil municipal : 10 septembre 2026.

Séance du 10 juillet : 2 délibérations numérotées D2026_053 à D2026_054
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La séance est levée à 20h30

Délibérations D2026_053 à D2026_054
Exécutoire le 09/06/2026
Visa Préfecture le 09/06/2026
Affichage le 09/06/2026

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,
Christophe CHEVALLIER

La Maire,
Myriam MONANGE